



VILLE DE VISE

## Schéma de structure communal

### DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

#### **Annexe à la délibération du Conseil communal du 17 octobre 2011 relative à l'adoption définitive du Schéma de structure communal**

Le Schéma de structure communal (SSC) répond au prescrit du C.W.A.T.U.P.E.

Le document vise à apporter un nombre important d'améliorations à la situation environnementale de la commune. Le tableau suivant liste, par thématique, les considérations environnementales étudiées par le SSC et la manière dont elles ont été intégrées dans les objectifs, les mesures d'aménagement et le plan d'affectation du SSC. L'ordonnancement des thématiques est directement inspiré du canevas des études d'incidences sur l'environnement.

Les considérations environnementales « horizontales » qui touchent à l'ensemble ou à une grande partie du territoire visétois sont citées en tête (le cas échéant, les différentes **entités concernées** sont inscrites **entre parenthèses et en caractère bleu**); les considérations « verticales » qui concernent spécifiquement une entité sont listées ensuite. Ces **entités**, écrites en **caractère bleu**, sont placées en tête et sont classées en partant du Nord vers le Sud de la commune.

La numérotation des mesures et objectifs se réfère à celle des tableaux des options du SSC. Celles-ci se retrouvent, le cas échéant, au niveau de différentes thématiques compte tenu des nombreuses interactions entre les facteurs de l'environnement.

La présente déclaration environnementale se compose de deux chapitres :

- 1) la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le Schéma de structure communal ;
- 2) la manière dont les avis, réclamations et observations émis dans le cadre de l'enquête publique et des diverses consultations ont été pris en considération.

## 1) Manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le Schéma de structure communal

Thématique(s)	Considération environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation et/ou schéma d'orientation
<i>Topographie, relief et hydrographie (voir aussi risques naturels et contraintes géo-techniques)</i>				
Relief	Pentes naturelles élevées	5.4 Prévenir les risques, pour la construction ou la santé humaine, liés aux contraintes majeures		Sans objet. Les zones encore urbanisables ne sont pas concernées
<i>Géologie et hydrogéologie (voir aussi risques naturels et contraintes géo-techniques)</i>				
Aquifères	Vulnérabilité, spécialement dans les calcaires et les graviers mosans	5.1 Finaliser le réseau d'égouttage 5.2 Réaliser une station d'épuration pour Visé, Lixhe et Lanaye 5.3 Protéger les ressources en eau potable, en particulier dans les aquifères calcaires et les graviers mosans	5.3.1.1 Appliquer les mesures prévues par le Code de l'eau même en l'absence de périmètre de prévention officiel autour des captages existants	Néant
Captages	<b>Devant-le-Pont</b> : captages en zone urbanisée avec périmètre forfaitaire de 500m de rayon	<i>Cfr. ci-avant</i>	<i>Cfr. ci-avant</i>	Néant

Thématique(s)	Considération environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation et/ou schéma d'orientation
Radon	Dégagement de radon dans les maisons et/ou les nappes aquifères (excepté en principe Visé-centre et Cheratte) : risque pour la santé humaine	<p>5.4 Prévenir les risques, pour la construction ou la santé humaine, liés aux contraintes majeures</p> <p>5.4.4 Prévenir les risques liés à la présence de radon dans le sous-sol</p>	<p>5.4.4.1 Diffuser systématiquement ou organiser une information destinée aux candidats bâtisseurs et/ou aux propriétaires/locataires relative aux mesures préventives à mettre en œuvre</p> <p>5.4.4.2 imposer la construction de vide ventilé dans les zones identifiées comme à risque potentiel</p> <p>5.4.4.3 Organiser de nouvelles campagnes de mesures, en particulier pour le captage de Devant-le-Pont ; informer et divulguer les résultats dans la population</p>	Sans objet car concerne l'ensemble du territoire communal
	Lixhe : captage non utilisé car impropre à la consommation dû à l'excès de radium	<i>Idem</i>	<i>Cfr. 5.4.4.3 ci-avant</i>	Sans objet
	Visé (« au Roua ») : remblai de schistes alunifères susceptible d'émettre du radon	<i>Ibidem</i>	<i>Cfr. 5.4.4.1 et 5.4.4.2 ci-avant</i>	Néant

Thématique(s)	Considération environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation et/ou schéma d'orientation
<i>Risques naturels, contraintes géotechniques et risques majeurs</i>				
Risque karstique	Visé : contrainte modérée	5.4 Prévenir les risques, pour la construction ou la santé humaine, liés aux contraintes majeures		Périmètre et recommandations
	Visé-Argenteau : divers phénomènes karstiques sur le versant mosan	<i>Idem</i>		Sans objet car situés en zone espace non urbanisable
	Lixhe-Lanaye (Montagne St-Pierre) : risque faible dans les craies	<i>Idem</i>		Sans objet car ne concerne pas des zones urbanisables (bâtiments agricoles possibles mais improbables vu l'éloignement par rapport aux exploitations)
Éboulement de paroi rocheuse	Visé-Richelle : instabilité de l'ancien front de taille des carrières de calcaires (rue de Jupille)	<i>Idem</i>	5.4.3.1 Visé-Richelle : imposer une zone <i>non aedificandi</i> en marge des anciennes carrières de Richelle	Périmètre et recommandation

Thématique(s)	Considération environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation et/ou schéma d'orientation
Remblais et glissement de terrains	Terrains remblayés et fosses d'extraction potentiellement instables pour la construction	5.4 Prévenir les risques, pour la construction ou la santé humaine, liés aux contraintes majeures		Néant
Zone inondable	Par débordement de cours d'eau	5.4 Prévenir les risques, pour la construction ou la santé humaine, liés aux contraintes majeures  5.4.2 Prévenir les risques d'inondation	5.4.2.1 <b>Devant-le-Pont-Visé</b> : interdire toute construction en élévation non facilement démontable sur l'île Robinson (aléa élevé)  5.4.2.2 Imposer des mesures de prévention pour les permis d'urbanisme sollicités dans les zones d'aléa faible (pas de cave ou de garage enterré, mise hors eau des pièces de vie, interdiction de dépôts...)	Périmètre de précaution
	Observations du public	<i>Idem</i>	5.4.2.3 <b>Cheratte-Bas</b> : tenir compte des galeries d'exhaure dans le cadre de la réhabilitation	Néant

Thématique(s)	Considération environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation et/ou schéma d'orientation
Puits et galeries de mines	<a href="#">Cheratte-Bas, Cheratte-Hauteurs et Sarolay</a> : 63 puits de mine répertoriés	5.4 Prévenir les risques, pour la construction ou la santé humaine, liés aux contraintes majeures  5.4.1 Prévenir les risques liés aux puits de mine	5.4.1.1 Imposer une zone <i>non aedificandi</i> de 35m de rayon autour des puits de mine, celle-ci étant réduite à 25m si le puits est positionné sur le terrain (voire moins si une étude géotechnique l'autorise)	Périmètre de précaution et recommandations
	<a href="#">Cheratte-Bas</a> : galeries d'exhaure avec risque de bouchage et/ou d'inondation en aval	5.4 Prévenir les risques, pour la construction ou la santé humaine, liés aux contraintes majeures  5.4.2 Prévenir les risques d'inondation	5.4.2.3 <a href="#">Cheratte-Bas</a> : tenir compte des galeries d'exhaure dans le cadre de la réhabilitation	Néant
Conduites souterraines	Oléoducs et conduites de gaz haute pression			Tracé figurant sur le Schéma d'orientation

Thématique(s)	Considération environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation et/ou schéma d'orientation
<i>Sols</i>				
Sols trop humides	Languettes de thalweg dans la vallée de la Julienne surtout, dans les vallons au Sud de Visé-centre et dans la vallée de la Berwinne (accessoire)			Néant. Ne concerne pas d'espaces urbanisables
Sols pollués	<b>Lixhe</b> : contamination faible au Nord de la darse	5.6 Tenir compte des pollutions du sols dans les aménagements		Sans objet car ne concerne pas une zone résidentielle
	<b>Cheratte-Bas</b> : contamination à l'arsenic à l'Ouest de la darse	<i>Idem</i>		Le plan affecte cette partie de ZACCI aux espaces verts

Thématique(s)	Considération environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation et/ou schéma d'orientation
<i>Patrimoine naturel, paysager, archéologique et bâti</i>				
Milieux naturels et réseau écologique	Disparition des vergers hautes tiges	<p>1.2.7 <b>Visé</b> : renforcer la zone verte ceinturant le Sud et l'Est de la ville (des carrières entre Richelle et Visé à la ferme des Templiers)</p> <p>1.3.1 Maintenir des respirations paysagères entre les entités, protéger les espaces agricoles encore libres de construction et les espaces naturels situés entre celles-ci, en utilisant, le cas échéant, des outils réglementaires (PCA, RUE...)</p> <p>3.2 Mettre en valeur les arbres hautes tiges et les vergers</p> <p>3.2.1. Inscrire le maintien des arbres fruitiers encore sains dans les permis d'urbanisation</p> <p>3.2.2 Favoriser la replantation (prime, information-conseil, promotion des primes agri-environnementales) sur les terrains privés, aux alentours des fermes et dans les espaces publics</p>	<p>1.2.7.1 <b>Visé</b> : restaurer les vergers hautes tiges aux abords de la ferme des Templiers)</p> <p>1.2.7.3 <b>Visé</b> : renforcer les boisements et les plantations d'arbres hautes tiges (bois Mayanne, site de Lorette)</p> <p>1.3.1.7 <b>Sarolay</b> : établir pour la ZACC un RUE élargi au périmètre de cohérence urbaine ; celui-ci limite son urbanisation, spécialement le long du versant mosan, maintient des respirations paysagères entre Cheratte-Hauteurs et Sarolay et restaure les vergers hautes tiges</p>	<p>Sans objet car l'objectif primordial doit être la replantation, la disparition des vieux arbres étant inéluctable.</p> <p>L'affectation de la ZACC de Sarolay en zone de loisirs naturels en tient compte.</p>



Milieux naturels et réseau écologique (suite)	Disparition des vergers hautes tiges (suite)	<p>3.2.3 Inventorier les anciennes variétés campagnardes et sauvegarder leur patrimoine génétique (greffes sur de nouveaux arbres, création de un ou des vergers conservatoires ou didactiques)</p> <p>3.2.4 Interdire la plantation de <i>Juniperus</i> horticoles dans les jardins pour éviter la propagation de la rouille grillagée (protection des poiriers)</p>		
	Artificialisation et industrialisation du couloir écologique mosan et disparition des milieux humides (Cheratte-Bas, Argenteau, Visé, Devant-le-Pont, Loën, Lixhe-Lanaye)	<p>1.3.1 Maintenir des respirations paysagères entre les entités, protéger les espaces agricoles encore libres de construction et les espaces naturels situés entre celles-ci, en utilisant, le cas échéant, des outils réglementaires (PCA, RUE...)</p> <p>1.6 Structurer et/ou planifier le développement des <b>espaces à vocation industrielle et/ou économique</b>, en adéquation avec les zones d'habitat voisines, l'intérêt paysager, l'accessibilité et les perspectives de valorisation</p> <p>1.6.1 Inscrire dans un plan et une évaluation d'ensemble les sites potentiels ou existants de développement économique, industriel et portuaire de la Basse-Meuse ; planifier et réglementer la localisation des nouvelles implantations en fonction du type d'entreprises</p>	<p>1.2.7.5 <b>Entre Visé et Richelle</b> : protéger et valoriser les anciennes carrières du Viséen en tant que patrimoine géologique</p> <p>1.3.1.2 <b>Lanaye</b> : réaliser un RUE affectant la ZACCI en zone naturelle et en zone agricole</p> <p>1.6.2.1 <b>Loën</b> (sur la ZACCI et les terrains proches situés sur Haccourt-Commune de Oupeye) : sur base de l'avant-projet de PCA Visé-Oupeye de 2003, établir un RUE qui remembre le site et donne un cadre urbanistique, paysager et environnemental cohérent aux nouvelles activités économiques et industrielles</p>	<p>Nombreux choix d'affectation en tiennent compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ensemble structuré C2-9 (Petit-Lanaye),</li> <li>- Zone naturelle E1 (Lanaye Nord),</li> <li>- Zone d'espaces verts E2 de la ZACCI de Lanaye et de la zone d'extraction entre Lixhe et Lanaye,</li> <li>- E2 et E1 au Nord du Pont-barrage de Lixhe,</li> <li>- options relatives à la ZACC du Dossais,</li> <li>- E2 de la ZACCI de Cheratte-Bas</li> </ul>

<p>Milieux naturels et réseau écologique (suite)</p>	<p>Artificialisation et industrialisation du couloir écologique mosan et disparition des milieux humides (Cheratte-Bas, Argenteau, Visé, Devant-le-Pont, Loën, Lixhe-Lanaye) (suite)</p>	<p>2.5.2 Généraliser l'implantation de zones tampon et d'écrans visuels, végétaux, et/ou anti-bruits entre les sources de nuisances (infrastructures de transport, zones d'activités économiques, ... ) et les zones résidentielles</p> <p>3.1 Valoriser les paysages et conforter leur identité ; renforcer le réseau écologique</p> <p>3.1.1 Couloir vert eurégional : renforcer les liaisons écologiques et les ouvertures paysagères, entre les versants de la Montagne-St-Pierre et les sites naturels ou paysagers du fond de la vallée mosane ; mettre en place le cas échéant les outils réglementaires nécessaires et faire appel, à des coopérations supra-régionales)</p> <p>3.1.3 Couloir écologique mosan (Meuse, Voer, Berwinne, Julienne) : développer un chapelet de milieux humides accueillants pour la faune et la flore</p> <p>3.1.4 Couloir écologique mosan : y renforcer les liaisons écologiques et améliorer les paysages, en particulier dans les zones à haute valeur paysagère (vallée de la Julienne et de la Berwinne) ; restaurer certaines berges</p>	<p>1.6.2.2 Loën : créer des zones-tampons et écrans végétaux structurants entre le village et les activités économiques</p> <p>3.1.1.1 Petit-Lanaye : évaluer l'opportunité de mettre en œuvre sa zone d'habitat et, le cas échéant, assurer la maîtrise communale de cette urbanisation</p> <p>3.1.1.4 Lixhe-Lanaye : contenir l'urbanisation entre Lanaye et Lixhe afin de maintenir une respiration verte reliant la vallée du Geer et la Montagne St-Pierre à la vallée de la Voer et le Mergelland</p> <p>3.1.3.1 Lanaye : protéger au maximum l'intégrité de l'ancienne gravière lors des travaux d'aménagement de la nouvelle écluse joignant le canal Albert au canal Juliana</p> <p>3.1.3.2 Lanaye-Lixhe : mettre en réserve naturelle dirigée (gestion) la nouvelle gravière de Lanaye, le Piralewe et la gravière désaffectée entre Lixhe et Lanaye</p>	
--	--	---	--	--

Milieux naturels et réseau écologique (suite)	Canalisation de la Meuse et artificialisation de ses berges (Lixhe-Lanaye, Devant-le-Pont, Visé, Argenteau, Cheratte-Bas)	<i>Idem</i>	<i>Cfr.</i> 3.1.3.1 et 3.1.3.2 ci-avant	<i>Idem</i>
	Lanaye, Petit-Lanaye (surtout) : site majeur d'hivernage des chauves-souris dans les anciennes carrières souterraines de tuffeau (Lanaye, Petit-Lanaye) et dans l'ancien tunnel reliant Lanaye à Emael	<i>Ibidem</i> 3.1 et 3.1.1.11 ci-avant N.B. : le rachat par la Région wallonne d'une partie de la zone d'extraction de Caster en vue de créer une réserve naturelle domaniale est en cours	<i>Ibidem</i> 3.1.11, 3.1.3.1, 3.1.3.2 et 3.1.3.4  Voir aussi point suivant	Conforment sur ses marges la Zone naturelle du Plan de secteur :  - Affectation en espaces verts E2 de la zone d'extraction de Caster,  - en zone naturelle E1 du Fort d'Eben-Emael,  - E1 et C6 de la zone de loisirs de Lanaye, E2 de la ZACCI de Lanaye...

Thématique(s)	Considération environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation et/ou schéma d'orientation
Milieux naturels et réseau écologique (suite)	Lanaye : travaux et construction de la quatrième écluse reliant la canal Albert au canal Juliana	0.1 Anticiper au niveau communal et supra-communal les répercussions environnementales de toutes nouvelles infrastructures et réseaux techniques, urbanisations et développements de zones ou de projets économiques et/ou industriels	<p>3.1.3.1 Lanaye : protéger au maximum l'intégrité de l'ancienne gravière lors des travaux d'aménagement de la nouvelle écluse joignant le canal Albert au canal Juliana</p> <p>3.1.3.2 Lanaye-Lixhe : mettre en réserve naturelle dirigée (gestion) la nouvelle gravière de Lanaye, le Piralewe et la gravière désaffectée entre Lixhe et Lanaye</p>	Sans objet compte tenu de la zone naturelle existante au Plan de secteur
	Lixhe-Lanaye : présence d'un couloir vert Est-Ouest non urbanisé	<p>1.3.1 Maintenir des respirations paysagères entre les entités, protéger les espaces agricoles encore libres de construction et les espaces naturels situés entre celles-ci, en utilisant, le cas échéant, des outils réglementaires (PCA, RUE...)</p> <p>3.1.1 Couloir vert eurégional : renforcer les liaisons écologiques et les ouvertures paysagères, entre les versants de la Montagne-St-Pierre et les sites naturels ou paysagers du fond de la vallée mosane</p>	<p>1.3.1.1 Petit-Lanaye : évaluer l'opportunité de mettre en œuvre sa zone d'habitat et, le cas échéant, assurer la maîtrise communale de cette urbanisation</p> <p>1.3.1.2 Lanaye : réaliser un RUE affectant la ZACCI en zone naturelle et en zone agricole</p> <p><i>Idem</i> 3.1.3.1 et 3.1.3.2 ci-avant</p>	<p>- Affectation en espaces verts E2 de la ZACCI et de la zone d'extraction de Lanaye ;</p> <p>- Périmètre de densité particulière au Nord de Lixhe</p>

Milieux naturels et réseau écologique (suite)	Lixhe-Lanaye : présence d'un couloir vert Est-Ouest non urbanisé (suite)	3.1.2 Couloir vert eurégional : promouvoir le concept et y développer un tourisme vert ; faire appel à des coopérations supra-régionales	3.1.4.1 Loën : créer des zones-tampons et écrans végétaux structurants entre le village et les activités économiques	
	Lixhe-Lanaye : conflit dû à proximité de la zone industrielle et des sites exceptionnels de la Montagne St-Pierre	<p>0.1 Anticiper au niveau communal et supra-communal les répercussions environnementales de toutes nouvelles infrastructures et réseaux techniques, urbanisations et développements de zones ou de projets économiques et/ou industriels</p> <p>1.6.1 Inscrire dans un plan et une évaluation d'ensemble les sites potentiels ou existants de développement économique, industriel et portuaire de la Basse-Meuse ; planifier et réglementer la localisation des nouvelles implantations en fonction du type d'entreprises</p> <p>2.5 Réduire les nuisances (bruit, pollutions, paysages déstructurés) engendrées par des infrastructures économiques ou, de transport</p> <p>2.5.2 Généraliser l'implantation de zones tampon et d'écrans visuels, végétaux, et/ou anti-bruits entre les sources de nuisances (infrastructures de transport, zones d'activités économiques, ... ) et les zones résidentielles</p>	1.6.2.1 Loën (sur la ZACCI et les terrains proches situés sur Haccourt-Commune de Oupeye) : sur base de l'avant-projet de PCA Visé-Oupeye de 2003, établir un RUE qui remembre le site et donne un cadre urbanistique, paysager et environnemental cohérent aux nouvelles activités économiques et industrielles	<p>Certaines affectations en tiennent compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- zone d'attention paysagère D4-5 de la zone industrielle de Lixhe</li> <li>- et zone d'espaces verts E2 de la ZACCI de Lixhe</li> </ul>

<p>Milieux naturels et réseau écologique (suite)</p>		<p>3.5.1 Maîtriser l'impact paysager des installations techniques existantes et programmées (centrale TGV, CBR, ... )</p> <p>5.5 Prévenir les nuisances sonores</p>		
	<p>Industrialisation et urbanisation de la vallée mosane</p>	<p>1.3.1 Maintenir des respirations paysagères entre les entités, protéger les espaces agricoles encore libres de construction et les espaces naturels situés entre celles-ci, en utilisant, le cas échéant, des outils réglementaires (PCA, RUE...)</p> <p><i>Idem</i> 1.6.1 ci-avant</p> <p>3.1.1 Couloir vert eurégional : renforcer les liaisons écologiques et les ouvertures paysagères (<i>cfr</i> 1.3.1), entre les versants de la Montagne-St-Pierre et les sites naturels ou paysagers du fond de la vallée mosane ; mettre en place le cas échéant les outils réglementaires nécessaires et faire appel, à des coopérations supra-régionales</p> <p>3.1.4 Couloir écologique mosan : y renforcer les liaisons écologiques et améliorer les paysages, en particulier dans les zones à haute valeur paysagère (vallée de la Julienne et de la Berwinne) ; restaurer certaines berges</p>	<p>1.3.1.1 <b>Petit-Lanaye</b> : évaluer l'opportunité de mettre en œuvre sa zone d'habitat et, le cas échéant, assurer la maîtrise communale de cette urbanisation</p> <p>1.3.1.2 <b>Lanaye</b> : réaliser un RUE affectant la ZACCI en zone naturelle et en zone agricole</p> <p><i>Idem</i> 1.6.2.1 ci-avant</p> <p>3.1.1.4 <b>Lixhe-Lanaye</b> : contenir l'urbanisation entre Lanaye et Lixhe afin de maintenir une respiration verte reliant la vallée du Geer et la Montagne St-Pierre à la vallée de la Voer et le Mergelland</p> <p>3.1.4.1 <b>Loën</b> : créer des zones-tampons et écrans végétaux structurants entre le village et les activités économiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Périmètres à haute valeur paysagère</li> <li>- Affectations différenciées de la ZACCI de Loën et périmètre d'isolement paysagère</li> <li>- Zones résidentielles (C3) et d'activités économiques (D4 et D5) à attention paysagère</li> <li>- Nombreux choix d'affectation en tiennent compte : <i>cfr.</i> milieux naturels et réseaux écologiques</li> </ul>

Paysages et zones à haute valeur paysagère (suite)	Industrialisation et urbanisation de la vallée mosane (suite)	<p>3.5 Atténuer la visibilité de certains éléments bâtis dévalorisant</p> <p>3.5.1 Maîtriser l'impact paysager des installations techniques existantes et programmées (centrale TGV, CBR, ... )</p>	3.1.4.6 <b>Entre Visé et Berneau</b> : maintenir une respiration paysagère en conservant la bande boisée et la fenêtre sur la vallée de la Berwinne sises côté Sud de la voirie	
	Points et lignes de vue remarquables	<p>3.3 Maintenir les lignes et points de vue remarquables</p> <p>3.3.1 Maintenir des fenêtres paysagères dans l'espace-rue (plantations basses, distance suffisante entre volumes bâtis), en particulier dans les périmètres à haute valeur paysagère</p> <p>3.5 Atténuer la visibilité de certains éléments bâtis dévalorisant</p> <p>3.5.1 Maîtriser l'impact paysager des installations techniques existantes et programmées (centrale TGV, CBR, ... )</p>	<p>1.3.1.5 <b>Entre Sur-les-Roches (Visé) et Richelle</b> : interdire les constructions ou imposer une très faible densité de celles-ci</p> <p>3.1.4.10 Eviter les bâtiments de grand gabarit en ligne de crête, en particulier dans les périmètres à haute valeur paysagère</p> <p>3.1.4.12 Maintenir des fenêtres paysagères dans l'espace-rue (plantations basses, distance suffisante entre volumes bâtis ), en particulier dans les périmètres à haute valeur paysagère</p>	Périmètres de respiration paysagère et de densité particulière
	Arbres, haies, berges arborées et alignements d'arbres remarquables ou répertoriés comme tels	<p>1.2.7 <b>Visé</b> : renforcer la zone verte ceinturant le Sud et l'Est de la ville (des carrières entre Richelle et Visé à la ferme des Templiers)</p> <p>3.6.2 <b>Richelle et Argenteau</b> : protéger et valoriser le cœur de Richelle, Wixhou, le château d'Argenteau et ses abords</p>	1.2.7.3 <b>Visé</b> : renforcer les boisements et les plantations d'arbres hautes tiges (bois Mayanne, site de Lorette)	<p>- Périmètres à haute valeur paysagère et d'isolement paysager</p> <p>- Certaines affectations en tiennent compte</p>

Thématique(s)	Considération environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation et/ou schéma d'orientation
Paysages et zones à haute valeur paysagère (suite)	Eléments dévalorisant le paysage : lignes à haute tension, bâtiments de grand gabarit	<p>2.5 Réduire les nuisances (bruit, pollutions, paysages déstructurés) engendrées par des infrastructures économiques ou, de transport</p> <p>2.5.2 Généraliser l'implantation de zones tampon et d'écrans visuels, végétaux, et/ou anti-bruits entre les sources de nuisances (infrastructures de transport, zones d'activités économiques, ... ) et les zones résidentielles</p> <p>3.5 Atténuer la visibilité de certains éléments bâtis dévalorisant</p> <p>3.5.1 Maîtriser l'impact paysager des installations techniques existantes et programmées (centrale TGV, CBR, ... )</p>	3.1.4.10 Eviter les bâtiments de grand gabarit en ligne de crête, en particulier dans les périmètres à haute valeur paysagère	<p>- <i>Idem</i> ci-avant</p> <p>- les Zones résidentielles (C3) et d'activités économiques (D4 et D5) à attention paysagère en tiennent compte également</p>
	Lixhe-Lanaye : zone à haute valeur paysagère de la Montagne St-Pierre et Meuse Mitoyenne	1.3.1 Maintenir des respirations paysagères entre les entités, protéger les espaces agricoles encore libres de construction et les espaces naturels situés entre celles-ci, en utilisant, le cas échéant, des outils réglementaires (PCA, RUE...)	<i>Idem</i> 3.1.4.10 ci-avant	- Périmètre à haute valeur paysagère



<p>Paysages et zones à haute valeur paysagère (suite)</p>	<p><b>Lixhe-Lanaye</b> : zone à haute valeur paysagère de la Montagne St-Pierre et Meuse Mitoyenne (suite)</p>	<p>1.6 Structurer et/ou planifier le développement, à l'échelle communale et supra-communale, des <b>espaces à vocation industrielle et/ou économique</b>, en adéquation avec les zones d'habitat voisines, l'intérêt paysager, l'accessibilité et les perspectives de valorisation</p> <p>1.6.1 Inscrire dans un plan et une évaluation d'ensemble les sites potentiels ou existants de développement économique, industriel et portuaire de la Basse-Meuse ; planifier et réglementer la localisation des nouvelles implantations en fonction du type d'entreprises</p> <p><i>Idem 2.5 et 2.5.2, 3.5 et 3.5.1 ci-avant</i></p> <p>3.1 Valoriser les paysages et conforter leur identité ; renforcer le réseau écologique</p> <p>3.1.1 Couloir vert eurégional : renforcer les liaisons écologiques et les ouvertures paysagères (<i>cfr</i> 1.3.1), entre les versants de la Montagne-St-Pierre et les sites naturels ou paysagers du fond de la vallée mosane ; mettre en place le cas échéant les outils réglementaires nécessaires et faire appel, à des coopérations supra-régionales</p> <p>3.3 Maintenir les lignes et points de vue remarquables</p>	<p>1.3.1.1 <b>Petit-Lanaye</b> : évaluer l'opportunité de mettre en œuvre sa zone d'habitat et, le cas échéant, assurer la maîtrise communale de cette urbanisation</p> <p>1.3.1.2 <b>Lanaye</b> : réaliser un RUE affectant la ZACCI en zone naturelle et en zone agricole</p> <p>1.6.2.1 <b>Loën</b> (sur la ZACCI et les terrains proches situés sur Haccourt-Commune de Oupeye) : sur base de l'avant-projet de PCA Visé-Oupeye de 2003, établir un RUE qui remembre le site et donne un cadre urbanistique, paysager et environnemental cohérent aux nouvelles activités économiques et industrielles</p> <p>1.6.2.2 <b>Loën</b> : créer des zones-tampons et écrans végétaux structurants entre le village et les activités économiques</p> <p>3.1.1.4 <b>Lixhe-Lanaye</b> : contenir l'urbanisation entre Lanaye et Lixhe afin de maintenir une respiration verte reliant la vallée du Geer et la Montagne St-Pierre à la vallée de la Voer et le Mergelland</p>	<p>- attention paysagère D4-5 de la zone industrielle de Lixhe,</p> <p>- zone d'espaces verts E2 de la zone d'extraction de Loën, de la ZACCI et de la zone d'extraction de Lanaye,</p> <p>- périmètre d'isolement paysager de Loën,,</p> <p>- périmètre de densité particulière au Nord de Lixhe</p>
---	--	---	---	---

Paysages et zones à haute valeur paysagère (suite)	<b>Lixhe-Lanaye</b> : zone à haute valeur paysagère de la Montagne St-Pierre et Meuse Mitoyenne (suite)	3.3.1 Maintenir des fenêtres paysagères dans l'espace-rue (plantations basses, distance suffisante entre volumes bâtis), en particulier dans les périmètres à haute valeur paysagère  3.4 Garantir des respirations paysagères entre les entités bâties	3.1.4.11 Maintenir les haies existantes au sein du bâti ; promouvoir la clôture des parcelles bâties avec des haies d'essences indigènes ( <i>cfr</i> liste communale) pour mieux y intégrer les constructions	
	<b>Devant-le-Pont, Visé</b> : zone à haute valeur paysagère (centre historique de Visé, quai du halage et canal de jonction à Devant-le-Pont)	<i>Idem</i> 1.3.1, 2.5, 2.5.2, 3.1, 3.3, 3.3.1 et 3.5 ci-avant  3.1.4 Couloir écologique mosan : y renforcer les liaisons écologiques et améliorer les paysages, en particulier dans les zones à haute valeur paysagère (vallée de la Julienne et de la Berwinne) ; restaurer certaines berges	1.2.4.2 <b>Visé-centre</b> : aménager l'Avenue de Navagne, la Place des Déportés et les abords de la gare  2.2.2.1 <b>Devant-le-Pont</b> : renforcer le caractère de « quai urbain et arboré » de la berge sur Meuse et du canal de jonction  2.5.2.1 <b>Visé</b> : transformer les murs entre la voie de chemin de fer et la cité en murs végétaux afin d'améliorer les vues vers la ville et lui donner une meilleure image auprès des usagers de l'autoroute et du RAVeL  3.1.4.2 <b>Loën</b> : supprimer/déplacer l'aire de stockage de craie de la CBR empiétant sur la zone d'espaces verts du Plan de secteur	Périmètre à haute valeur paysagère

Thématique(s)	Considération environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation et/ou schéma d'orientation
Paysages et zones à haute valeur paysagère (suite)	Berneau, Mons et la vallée de la Berwinne : zone à haute valeur paysagère	<p>1.2.7 Visé : renforcer la zone verte ceinturant le Sud et l'Est de la ville (des carrières entre Richelle et Visé à la ferme des Templiers)</p> <p>Idem 1.3.1, 3.1, 3.1.4, 3.3, 3.3.1 et 3.5 ci-avant</p>	<p>1.2.7.1 Visé : restaurer les vergers hautes tiges aux abords de la ferme des Templiers)</p> <p>1.2.7.2 Visé : maintenir une activité agricole et horticole dans la zone verte ceinturant le Sud et l'Est de la ville</p> <p>1.2.7.3 Visé : renforcer les boisements et les plantations d'arbres hautes tiges (bois Mayanne, site de Lorette)</p> <p>3.1.4.10 Eviter les bâtiments de grand gabarit en ligne de crête, en particulier dans les périmètres à haute valeur paysagère</p> <p>3.1.4.11 Maintenir les haies existantes au sein du bâti ; promouvoir la clôture des parcelles bâties avec des haies d'essences indigènes (cfr liste communale) pour mieux y intégrer les constructions</p> <p>3.1.4.12 Maintenir des fenêtres paysagères dans l'espace-rue (plantations basses, distance suffisante entre volumes bâtis ), en particulier dans les périmètres à haute valeur paysagère</p>	<p>- Périmètre à haute valeur paysagère</p> <p>- Périmètre de respiration paysagère et zone résidentielle à attention paysagère de la route de Berneau</p>

Thématique(s)	Considération environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation et/ou schéma d'orientation
Paysages et zones à haute valeur paysagère (suite)	Richelle, Argenteau, Sarolay-Cheratte-Hauteurs et la vallée de la Julienne : zone à haute valeur paysagère	<p>Idem 1.2.7, 1.3.1, 3.1, 3.1.4, 3.3, 3.5, 3.3.1 ci-avant</p> <p>3.4 Garantir des respirations paysagères entre les entités bâties</p> <p>3.6.2 Richelle et Argenteau : protéger et valoriser le cœur de Richelle, Wixhou, le château d'Argenteau et ses abords</p>	<p>1.2.7.4 Entre Sur-les-Roches (Visé) et Richelle : interdire les constructions ou imposer une très faible densité de celles-ci</p> <p>1.3.1.6 Wixhou - Argenteau : y imposer une très faible densité de constructions</p> <p>1.3.1.7 Sarolay : établir pour la ZACC un RUE élargi au périmètre de cohérence urbaine ; celui-ci limite son urbanisation, spécialement le long du versant mosan, maintient des respirations paysagères entre Cheratte-Hauteurs et Sarolay et restaure les vergers hautes tiges</p> <p>3.1.4.7 Argenteau : assurer l'intégration paysagère de sa zone industrielle) ; améliorer la confluence Meuse-Julienne</p> <p>Idem 3.1.4.10, 3.1.4.11 et 3.1.4.12 ci-avant</p>	<p>- Périmètre à haute valeur paysagère et périmètres de densité particulière</p> <p>- Périmètres de respiration paysagère de Visé entre Visé et Richelle et de Sarolay</p> <p>- Nombreuses zones résidentielles à attention paysagère</p>
Patrimoine bâti et site	Bâtiments et sites classés	<p>1.5.2 Cheratte-Bas : assurer la reconversion de la friche de la Paire au Bois, de la ZACCI de la darse et du site du charbonnage du Hasard</p> <p>3.6.1 Requalifier et, le cas échéant, réaffecter certains éléments du patrimoine</p>	<p>1.5.2.2 Cheratte-Bas : trouver une affectation et réhabiliter les bâtiments de l'ancien charbonnage du Hasard (pôle de services ?) et le château Saroléa (fonction résidentielle ou tertiaire)</p> <p>2.2.2.3 Cheratte-Bas : maintenir et renforcer le parc du château Saroléa en continuité de la coulée verte le long du chemin de fer</p>	

Patrimoine bâti et site (suite)	Patrimoine architectural méritant classement	3.6.2 <b>Richelle et Argenteau</b> : protéger et valoriser le cœur de Richelle, Wixhou, le château d'Argenteau et ses abords	1.6.2.1 <b>Loën</b> (sur la ZACCI et les terrains proches situés sur Haccourt-Commune de Oupeye) : sur base de l'avant-projet de PCA Visé-Oupeye de 2003, établir un RUE qui remembre le site et donne un cadre urbanistique, paysager et environnemental cohérent aux nouvelles activités économiques et industrielles  2.2.2.1 <b>Devant-le-Pont</b> : renforcer le caractère de « quai urbain et arboré » de la berge sur Meuse et du canal de jonction (de Basse Hermalle au pont-barrage de Lixhe)	Sans objet
	<b>Loën</b> : menaces d'enclavement par la ZACCI de la ferme castrale et disparition des espaces agricoles	1.3.3. <b>Hameau de Loën</b> ; y assurer une habitabilité convenable et y conserver une activité et/ou des espaces ouverts agricoles  5.5 Prévenir les nuisances sonores	<i>Idem</i> 1.6.2.1 ci-avant  3.1.4.1 <b>Loën</b> : créer des zones-tampons et écrans végétaux structurants entre le village et les activités économiques	Les différentes affectations de la ZACCI de Loën et les périmètres d'isolement paysager veillent à éviter cet enclavement
	<b>Cheratte-Bas</b> : réhabilitation du quartier du Vinave (Paire au Bois, ancien charbonnage, etc.)	1.4.4 <b>Cheratte-Bas</b> : revitaliser l'entité  1.5.2 <b>Cheratte-Bas</b> : assurer la reconversion de la friche de la Paire au Bois, de la ZACCI de la darse et du site du charbonnage du Hasard	1.4.4.1 <b>Cheratte-Bas</b> : y diversifier le type de logements et réhabiliter la Paire au Bois et le charbonnage du Hasard  1.4.4.2 <b>Cheratte-Bas</b> : désenclaver l'entité en créant une nouvelle voirie la reliant à Wandre et à son échangeur autoroutier	Les affectations de la ZACC de Cheratte et de ses alentours intègrent cette volonté de réhabilitation

Thématique(s)	Considération environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation et/ou schéma d'orientation
Patrimoine bâti et site (suite)	<b>Cheratte-Bas</b> : réhabilitation du quartier du Vinave (Paire au Bois, ancien charbonnage, etc.) (suite)	2.2 Améliorer la qualité des espaces publics, en particulier à proximité des zones à réhabiliter ou à transformer  2.4 Réhabiliter les chancre et les espaces industriels et/ou économiques désaffectés, en priorité ceux qui s'inscrivent au sein de zones résidentielles  3.6.1 Requalifier et, le cas échéant, réaffecter certains éléments du patrimoine architectural	1.4.4.3 <b>Cheratte-Bas</b> : relier la Cité sociale au noyau d'habitat et aux bâtiments du charbonnage du Hasard en créant un axe transversal modes doux en synergie avec la création d'un nouvel arrêt ferroviaire  1.5.2.2 <b>Cheratte-Bas</b> : trouver une affectation et réhabiliter les bâtiments de l'ancien charbonnage du Hasard (pôle de services ?) et le château Saroléa (fonction résidentielle ou tertiaire)  3.6.1.2 <b>Cheratte-Bas</b> : maintenir et renforcer le parc du château Saroléa en continuité de la coulée verte le long du chemin de fer	
Patrimoine géologique	<b>Visé, Richelle</b> : anciennes carrières de calcaires viséens (rue de Jupille)	5.3 Protéger les ressources en eau potable, en particulier dans les aquifères calcaires et les gravières mosans	1.2.7.5 <b>Entre Visé et Richelle</b> : protéger et valoriser les anciennes carrières du Viséen en tant que patrimoine géologique)	Sans objet

*Homme et ses activités*

Thématique(s)	Considération environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation et/ou schéma d'orientation
Agriculture	Lanaye, Loën : régression de l'agriculture face à l'industrialisation et à l'urbanisation	<p>1.6 Structurer et/ou planifier le développement, à l'échelle communale et supra-communale, des <b>espaces à vocation industrielle et/ou économique</b>, en adéquation avec les zones d'habitat voisines, l'intérêt paysager, l'accessibilité et les perspectives de valorisation</p> <p>1.6.1 Inscrire dans un plan et une évaluation d'ensemble les sites potentiels ou existants de développement économique, industriel et portuaire de la Basse-Meuse ; planifier et réglementer la localisation des nouvelles implantations en fonction du type d'entreprises</p> <p>1.6.2 Hameau de Loën : y assurer une « habitabilité » convenable et y conserver une activité agricole et/ou des espaces ouverts</p> <p>5.5 Prévenir les nuisances sonores</p>	<p>1.3.1.1 <b>Petit-Lanaye</b> : évaluer l'opportunité de mettre en œuvre sa zone d'habitat et, le cas échéant, assurer la maîtrise communale de cette urbanisation</p> <p>1.3.1.2 <b>Lanaye</b> : réaliser un RUE affectant la ZACCI en zone naturelle, zone agricole et zone résidentielle (accessoire)</p> <p>1.6.2.1 <b>Loën</b> (sur la ZACCI et les terrains proches situés sur Haccourt-Commune de Oupeye) : sur base de l'avant-projet de PCA Visé-Oupeye de 2003, établir un RUE qui remembre le site et donne un cadre urbanistique, paysager et environnemental cohérent aux nouvelles activités économiques et industrielles</p>	Une partie importante des ZACCI de Loën et de Lanaye sont maintenues en zone agricole (E4 = zone rurale)

<p>Mobilité</p>	<p>Ligne ferroviaire Visé-Liège : pas d'arrêt intermédiaire entre Bressoux et Visé-centre</p>	<p>1.5.2 <b>Cheratte-Bas</b> : assurer la reconversion de la friche de la Paire au Bois, de la ZACCI de la darse et du site du charbonnage du Hasard</p> <p>4.1.1 Mettre en œuvre ou poursuivre les recommandations du PICM, en particulier pour les transports collectifs</p> <p>4.2 Optimiser les connections et les complémentarités des différents réseaux, en particulier les complémentarités trains-bus</p> <p>4.5 Valoriser l'axe Nord-Sud</p> <p>4.5.1 Renforcer le transport de passagers entre Maastricht et Liège</p>	<p>1.5.2.1 <b>Cheratte-Bas</b> : implanter sur la Paire au Bois : un espace public reliant le Charbonnage à la place Atatürk (cité sociale) parcourue par un cheminement modes doux et passant par un nouvel arrêt ferroviaire ; une coulée verte le long de la voie ferrée ; un pôle de services et d'activités économiques locaux compatibles avec le développement d'un habitat résidentiel...</p> <p>4.5.1.1 Inscrire la ligne dans le futur réseau de trams-trains liégeois</p> <p>4.5.1.2 <b>Argenteau</b> : Etudier la création d'un arrêt</p> <p>4.5.1.3 <b>Cheratte-Bas</b> : créer un nouvel arrêt</p>	<p>Le schéma d'orientation reprend les arrêts ferroviaires à développer</p>
	<p>Réseau de bus : le PICM propose des améliorations</p>	<p>Idem 4.1.1 ci-avant</p> <p>4.1 Intégrer et poursuivre la réflexion sur les recommandations des programmes de mobilité</p>	<p>1.2.2.7 <b>Visé-centre</b> : dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau parcage sur le site de l'ancienne gare, étudier la faisabilité d'aménager une nouvelle sortie de la gare actuelle vers la Place des Déportés</p>	<p>Sans objet</p>



<p>Mobilité (suite)</p>	<p>Réseau de bus : le PICM propose des améliorations (suite)</p>	<p>4.8 Optimiser la desserte en bus des différents noyaux d'habitat et zones économiques, le cas échéant en étudiant les opportunités de modification, en cohérence avec la densité des quartiers, la création de nouveaux arrêts ferroviaires et de nouvelles infrastructures routières (nouveaux ponts éventuels)</p> <p>4.8.1 Initier et développer un partenariat commune-tec-de lijn</p> <p>4.9 Renforcer les liaisons en transport en commun entre certaines entités de Visé et les communes voisines</p>	<p>1.2.5.1 <b>Visé-centre</b> : créer une zone de parcage sur le site de l'ancienne gare en lien avec la gare actuelle et le terminal des bus et/ou y implanter des bâtiments dédiés à des artisans ou à des services</p>	<p>Sans objet</p>
	<p>Réseau modes doux : le PICM relève quelques carences et y répond</p>	<p>1.2.2 <b>Visé</b> : renforcer les liens et l'accessibilité modes doux entre le cœur de ville, la gare, les quartiers périphériques et/ou les cités sociales, les implantations scolaires et les équipements sportifs</p> <p><i>Idem</i> 4.1 ci-avant</p> <p>4.2.1 Requalifier les connections et lieux de partage des réseaux sur l'espace public : trottoirs, axes vélos, places, arrêts de bus, gares, parkings...</p> <p>4.10 Renforcer quantitativement le réseau, en particulier les axes Est-Ouest</p> <p>4.11 Renforcer qualitativement le réseau</p>	<p>1.2.2.2 <b>Visé</b> : formaliser une liaison douce entre la rue de Mons, la rue de Berneau et le Parc de la Wade</p> <p>1.2.2.3 <b>Visé</b> : créer une liaison douce entre ce « Parc des trois Rois » et le carrefour de la Gendarmerie</p> <p>1.2.2.5 <b>Visé</b> : formaliser une liaison douce entre la rue de la Wade et l'Avenue Albert I<sup>er</sup> via l'Athénée</p> <p>1.2.2.6 <b>Visé-centre</b> : faciliter les cheminements modes doux entre la gare, la place des Déportés, le Collège St Hadelin, l'Ecole St-Joseph et l'Athénée</p>	<p>Le schéma d'orientation reprend les axes modes doux à développer</p>

<p>Mobilité (suite)</p>	<p>Réseau modes doux : le PICM relève quelques carences et y répond (suite)</p>	<p>4.11.1 Constituer un axe continu en bord de Meuse de Chertal à Lanaye ; hiérarchiser le réseau sur cette base</p> <p>4.11.2 Renforcer l'entretien et la signalétique</p> <p>4.11.3 Renforcer la sécurité des usagers lents, en particulier aux croisements du réseau avec les voiries</p>	<p>1.2.4.3 <b>Visé</b> : développer ou aménager 3 espaces verts publics : parc de la Wade, promenade de Lorette, « Parc des Trois Rois »</p> <p>1.5.2.1 <b>Cheratte-Bas</b> : implanter sur la Paire au Bois : un espace public reliant le Charbonnage à la place Atatürk (cité sociale) parcourue par un cheminement modes doux et passant par un nouvel arrêt ferroviaire ; une coulée verte le long de la voie ferrée ; un pôle de services et d'activités économiques locaux compatibles avec le développement d'un habitat résidentiel...</p> <p>2.7.1.1 <b>Lanaye</b> : maintenir, rendre permanent le bac entre Lanaye et Eijsden (gare) ; envisager la construction d'une passerelle</p> <p>2.7.1.2 <b>Visé-centre</b> : renforcer les liens et l'accessibilité modes doux entre le cœur de ville, la gare, les quartiers périphériques et/ou les cités sociales, les implantations scolaires et les équipements sportifs</p> <p>2.7.1.3 <b>Devant-le-Pont et Visé</b> : création et renforcement d'une liaison douce entre Devant-le-Pont, l'Ile Robinson (existante) et Visé-centre (à créer)</p>	
-------------------------	---	--	---	--

<p>Mobilité (suite)</p>	<p>Réseau modes doux : le PICM relève quelques carences et y répond (suite)</p>		<p>3.1.2.1 <b>Lanaye</b> : créer une passerelle pour les modes doux enjambant le canal Albert à l’embouchure de la tranchée de Caster</p> <p>4.10.1.5 <b>Richelle</b> : compléter le réseau de liaisons douces entre l’école, les quartiers, le cœur du village et les équipements sportifs</p> <p>4.10.1.6 <b>Sarolay-Argenteau et Cheratte-Hauteurs</b> : garantir la pérennité des cheminements modes doux notamment dans la vallée de la Julienne</p>	
	<p><b>Visé</b> : engorgement du centre par le transit routier Est-Ouest (vers autoroute E25 et le Sud surtout)</p>	<p><i>Idem</i> 4.1, 4.1.1 ci-avant</p> <p>4.1.2 Intégrer la réflexion et les orientations du futur Plan Urbain de Mobilité (PUM)</p> <p>4.3 Réduire les nuisances liées au trafic parasite traversant les noyaux d’habitat, spécialement les trafics Est-ouest</p> <p>4.3.1 Hiérarchiser davantage le réseau ; rendre lisible cette hiérarchie; définir en particulier des itinéraires poids lourds</p> <p>4.3.2 Diversifier les itinéraires Est-Ouest, le cas échéant créer des itinéraires d’évitement des noyaux d’habitat, de manière à soulager, en particulier, le centre de Visé et Devant-le-Pont</p>	<p>4.1.1.1 Adapter les recommandations du PICM aux nouveaux projets, en anticipant les conséquences, notamment sur le trafic routier traversant le centre de Visé, de la possible construction de nouveaux ponts destinés à assurer des liaisons directes vers le Trilopiport</p> <p>4.3.2.1 <b>Devant-le-Pont</b> : étudier la faisabilité de la création d’un accès routier direct à Devant-le-Pont par le Dossais à partir de la voie rapide empruntant le pont-barrage de Lixhe</p>	<p>Le schéma d’orientation et l’affectation de la ZACC du Dossais intègrent cette problématique</p>

<p>Mobilité (suite)</p>	<p><b>Visé :</b> engorgement du centre par le transit routier Est-Ouest (vers autoroute E25 et le Sud surtout) (suite)</p>	<p>4.3.3 Aménager les voiries pour dissuader le passage du trafic parasite et y améliorer la fluidité du trafic, en particulier à Visé-centre, Devant-le-Pont, Richelle et Cheratte-Bas</p> <p>4.4 Assurer une desserte Est-Ouest des sites économiques et/ou industriels existants ou en projet bordant le canal Albert ; réduire les nuisances du trafic qui y est lié</p>	<p>4.3.2.2 <b>Visé :</b> valoriser l'échangeur de Visé-Nord et la voie rapide empruntant le pont-barrage de Lixhe</p> <p>4.3.2.3 <b>Visé :</b> créer à moyen terme une « rocade Nord » reliant Berneau à l'échangeur de Visé-Nord</p> <p>4.3.3.1 <b>Devant-le-Pont :</b> aménager en boulevard urbain la voirie comprise entre les deux ponts</p> <p>4.3.3.6 <b>Visé :</b> reconfigurer les voiries pénétrantes en boulevard urbain</p> <p>4.4.1.1 <b>Entre Visé et Argenteau :</b> créer/étudier l'opportunité d'un pont d'accès au Trilogiport (« Pont Nord »)</p>	
	<p><b>Richelle :</b> trafic routier de transit Meuse-Dalhem traversant la localité</p>	<p><i>Idem</i> 4.3, 4.3.1 à 4.3.3 ci-avant</p>	<p>4.3.1.1 Mettre en place une signalétique performante, en particulier pour le trafic poids lourds</p> <p>4.3.3.7 <b>Richelle :</b> installer des coussins berlinois sur sa traversée Est-Ouest</p>	<p>Sans objet</p>

Thématique(s)	Considération environnementale	Objectif(s) concerné(s)	Mesure(s) concernée(s)	Plan d'affectation et/ou schéma d'orientation
Mobilité (suite)	Sarolay-Cheratte-Hauteurs : déficit en liaison douce (isolement)	<p>1.4.3 Cheratte-Hauteurs : encadrer l'urbanisation du périmètre de cohérence urbaine</p> <p>4.10 Renforcer quantitativement le réseau, en particulier les axes Est-Ouest</p>	<p>1.5.2.1 Cheratte-Bas : implanter sur la Paire au Bois : un espace public reliant le Charbonnage à la place Atatürk (cité sociale) parcourue par un cheminement modes doux et passant par un nouvel arrêt ferroviaire ; une coulée verte le long de la voie ferrée ; un pôle de services et d'activités économiques locaux compatibles avec le développement d'un habitat résidentiel...</p> <p>4.10.1.6 Sarolay-Argenteau et Cheratte-Hauteurs : garantir la pérennité des cheminements modes doux notamment dans la vallée de la Julienne.</p>	Le schéma d'orientation reprend les axes modes doux à développer
Nuisances et risques pour la santé humaine	Lignes à haute tension	5.7 Prévenir les risques liés aux installations d'infrastructures techniques susceptibles de générer des risques pour la santé humaine : lignes à haute tension, antennes de téléphonie mobile...	5.7.1.1 Interdire la construction d'habitat permanent à proximité ou sous les lignes hautes tensions	Périmètres de prévention de lignes hautes tensions
	Antennes de téléphonie mobile	<i>Idem</i> ci-avant		

<p>Nuisances et risques pour la santé humaine (suite)</p>	<p>Grandes infrastructures routières et ferroviaires</p>	<p>2.5 Réduire les nuisances (bruit, pollutions, paysages déstructurés) engendrées par des infrastructures économiques ou, de transport</p> <p>2.5.2 Généraliser l'implantation de zones tampon et d'écrans visuels, végétaux, et/ou anti-bruits entre les sources de nuisances (infrastructures de transport, zones d'activités économiques) et les zones résidentielles</p> <p>4.3 Réduire les nuisances liées au trafic parasite traversant les noyaux d'habitat, spécialement les trafics Est-ouest</p> <p>4.3.1 Hiérarchiser davantage le réseau ; rendre lisible cette hiérarchie; définir en particulier des itinéraires poids lourds</p> <p>4.3.2 Diversifier les itinéraires Est-Ouest, le cas échéant créer des itinéraires d'évitement des noyaux d'habitat, de manière à soulager, en particulier, le centre de Visé et Devant-le-Pont</p> <p>4.4.1 Créer de nouveaux ponts sur la Meuse</p> <p>5.6 Tenir compte des pollutions du sols dans les aménagements</p>	<p>4.1.1.1 Adapter les recommandations du PICM aux nouveaux projets, en anticipant les conséquences, notamment sur le trafic routier traversant le centre de Visé, de la possible construction de nouveaux ponts destinés à assurer des liaisons directes vers le Trilogiport</p> <p>4.3.2.1 <b>Devant-le-Pont</b> : étudier la faisabilité de la création d'un accès routier direct à Devant-le-Pont par le Dossais à partir de la voie rapide empruntant le pont-barrage de Lixhe</p> <p>4.3.2.2 <b>Visé</b> : valoriser l'échangeur de Visé-Nord et la voie rapide empruntant le pont-barrage de Lixhe</p> <p>4.3.2.3 <b>Visé</b> : créer à moyen terme une « rocade Nord » reliant Berneau à l'échangeur de Visé-Nord</p> <p>4.4.1.1 <b>Entre Visé et Argenteau</b> : créer/étudier l'opportunité d'un pont d'accès au Trilogiport (« Pont Nord »)</p>	
---	--	---	--	--

Nuisances et risques pour la santé humaine (suite)	Grandes infrastructures routières et ferroviaires (suite)		4.4.1.2 <b>Cheratte-Bas</b> : créer/étudier l'opportunité d'un pont d'accès à la plate-forme logistique de Chertal-Hermalle (« Pont Sud », au Nord de Cheratte-Bas)	
	<b>Lixhe-Lanaye</b> : projet d'implantation d'un centre de traitement de boues de draguage au Nord de la darse	<i>Idem 2.5.2 et 5.6 ci-avant</i>		Les affectations de la ZACCI de Lanaye contribuent à formaliser un espace tampon important entre le village et la zone industrielle
	<b>Loën</b> : exploitation de carrières (craies, tuffeaux, silex)	2.5.1 <b>Hameau de Loën</b> : y assurer une « habitabilité » convenable  <i>Idem 2.5.2 ci-avant</i>  3.5.1 Maîtriser l'impact paysager des installations techniques existantes et programmées (centrale TGV, CBR, ... )		L'affectation, en espaces verts (E2), du versant mosan situé l'intérieur de la zone d'extraction du Plan de secteur garantit la protection de la zone résidentielle
	<b>Devant-le-Pont</b> : Trilogiport de Hermalle, menace pour la zone résidentielle	1.6.1 Inscrire dans un plan et une évaluation d'ensemble les sites potentiels ou existants de développement économique, industriel et portuaire de la Basse-Meuse ; planifier et réglementer la localisation des nouvelles implantations en fonction du type d'entreprises		Se référer aux zones tampons du projet de Trilogiport en marge de Devant-le-Pont sur la commune d'Oupeye

Nuisances et risques pour la santé humaine (suite)	<b>Devant-le-Pont</b> : Trilopiport de Hermalle, menace pour la zone résidentielle (suite)	2.5 Réduire les nuisances (bruit, pollutions, paysages déstructurés) engendrées par des infrastructures économiques ou, de transport  2.5.2 Généraliser l'implantation de zones tampon et d'écrans visuels, végétaux, et/ou anti-bruits entre les sources de nuisances (infrastructures de transport, zones d'activités économiques) et les zones résidentielles  5.6 Tenir compte des pollutions du sols dans les aménagements		
Absence de zone tampon	<b>Lixhe-Lanaye</b> : entre habitat et ZACCI / zone d'extraction	<i>Idem</i> 2.5, 2.5.2 ci-avant	1.3.1.2 <b>Lanaye</b> : réaliser un RUE affectant la ZACCI en zone naturelle, zone agricole et zone résidentielle (accessoire)  3.1.3.2 <b>Lanaye-Lixhe</b> : mettre en réserve naturelle dirigée (gestion) la nouvelle gravière de Lanaye, le Piralewe et la gravière désaffectée entre Lixhe et Lanaye	Les affectations de la ZACCI et de la zone d'extraction en espaces verts et agricoles écartent tout danger
	<b>Devant-le-Pont</b> : quartier et ZACC du Dossais séparés de la Zone de Navagne seulement par la Meuse	<i>Idem</i> 1.6.1, 2.5, 2.5.2 et 3.5.1 ci-avant	1.3.1.3 <b>Devant-le-Pont</b> : mettre la ZACC du Dossais en réserve foncière; à terme, réaliser un RUE l'affectant en zone d'habitat et zone d'activités économiques mixtes	Les options proposées pour la ZACC privilégie l'aménagement d'un espace vert le long de la Meuse qui pourrait servir de tampon



Absence de zone tampon (suite)	<b>Devant-le-Pont</b> : quartier et ZACC du Dossais séparés de la Zone de Navagne seulement par la Meuse (suite)		4.3.3.2 <b>Devant-le-Pont</b> : renforcer le caractère de « quai urbain et arboré » de la berge sur Meuse et du canal de jonction (de Basse Hermalle au pont-barrage de Lixhe)	
	<b>Loën</b> : enclavé entre zone d'extraction à l'Ouest et ZACCI	Idem 1.6.1, 2.5.1, 2.5.1 et 5.6 ci-avant	<p><b>Loën</b> (sur la ZACCI et les terrains proches situés sur Haccourt-Commune de Oupeye) : sur base de l'avant-projet de PCA Visé-Oupeye de 2003, établir un RUE qui remembre le site et donne un cadre urbanistique, paysager et environnemental cohérent aux nouvelles activités économiques et industrielles</p> <p><b>Loën</b> : créer des zones-tampons et écrans végétaux structurants entre le village et les activités économiques</p> <p>3.1.4 Couloir écologique mosan : y renforcer les liaisons écologiques et améliorer les paysages, en particulier dans les zones à haute valeur paysagère (vallée de la Julienne et de la Berwinne) ; restaurer certaines berges</p>	<p>- Les affectations de la ZACCI prévoient le maintien autour du village de zones agricoles (E4), de zones d'espaces verts (E2), d'une zone d'activités mixtes (D3)</p> <p>- Zone d'extraction : le versant mosan de celle-ci est affecté aux espaces verts (E2)</p>

Absence de zone tampon (suite)	<b>Cheratte-Bas</b> : entre ZACCI et Cité sociale	2.5 Réduire les nuisances (bruit, pollutions, paysages déstructurés) engendrées par des infrastructures économiques ou, de transport  2.5.2 Généraliser l'implantation de zones tampon et d'écrans visuels, végétaux, et/ou anti-bruits entre les sources de nuisances (infrastructures de transport, zones d'activités économiques, ... ) et les zones résidentielles		Une zone d'espaces verts (E2) est inscrite entre la Cité et la ZACCI. Les activités sensibles sont exclues par les options et l'affectation proposées pour la ZACCI (D5, économique mixte, peu de charroi, attention paysagère)
	<b>Cheratte-Bas</b> : entre zone industrielle au Sud de l'E40 et quartier résidentiel de Wandre (commune de Liège)	Idem 2.5, 2.5.2 ci-avant		

## **2) Manière dont les avis, réclamations et observations émis dans le cadre de l'enquête publique et des diverses consultations ont été pris en considération.**

### **A. Synthèse et suivi des remarques émises dans le cadre de l'enquête publique**

#### **A.1. MESURES AYANT FAIT L'OBJET DE MODIFICATIONS DU SSC SUITE AUX REMARQUES EMISES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

##### **A.1.1. ZACCI de Lanaye**

*(501 lettres-type d'habitants de Lixhe et Lanaye)*

Concerne la proposition d'étendre la zone d'habitat du village.

La population locale s'est opposée clairement à une extension du village. La CCATM et la DGATLP ont également remis un avis défavorable.

Le potentiel foncier disponible reste effectivement suffisant (environ 9 hectares de terrains libres).

La création de nouvelles zones d'habitat est en discordance avec à la politique régionale d'aménagement du territoire. Cette position est d'autant plus justifiée quand les zones sont excentrées, comme c'est le cas pour ici à Lanaye.

L'objectif prioritaire est de désaffecter la ZACCI (en la proposant comme compensation planologique dans le cadre d'une modification du plan de secteur).

L'extension de la zone d'habitat proposée dans la partie Nord de la ZACCI est donc retirée ; elle est convertie en zone rurale d'intérêt paysager, en prolongation de la zone rurale prévue au Sud.

##### **A.1.2. ZACCI de Loën**

*(501 lettres-type d'habitants de Lixhe et Lanaye)*

Les réclamants demandent que cette ZACCI conserve son affectation de fait actuelle, à savoir une fonction agricole (culture et pâtures).

La désaffectation de cette ZACCI d'une superficie de près de 114 hectares n'est cependant pas envisageable. Le site présente d'indéniables atouts pour un développement économique.

Toutefois, l'enclavement complet du village de Loën au sein de la ZACCI défini par le Plan de secteur, requiert la mise en place de dispositifs adaptés et efficaces de protection du village de Loën et de ses habitants. Le maintien partiel d'une activité agricole existante constitue également une attention, de manière à pérenniser l'exploitant agricole installé dans le village.

Cette analyse est également partagée par la CCATM et le CWEDD.

L'option initiale concernant cette zone, approuvée provisoirement par le Conseil communal du 7 juin 2010, paraît donc la plus opportune. Elle repose sur le projet de P.C.A. élaboré conjointement par les communes d'Oupeye et de Visé, et approuvé à l'unanimité du Conseil communal du 23 juin 2003. Son principe est de ne pas affecter à l'activité économique une zone suffisante située directement autour du village de Loën.

Cette option a depuis lors été intégré dans les principales études planologiques réalisées sur le bassin liégeois : le SDEL (Schéma de Développement de l'Espace territorial touché par la fermeture d'Arcelor dans la région de Liège) en 2003 ; le PUM (Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération liégeoise) en 2009.

Enfin, la SPI+, intercommunale de développement économique de la province liégeoise qui se montre intéressée par le développement de cette zone, est d'accord de travailler sur cette base. Le principe est d'ailleurs prévu dans la convention d'étude du futur R.U.E.

Les limites précises de la zone économique seront définies lors de l'élaboration de ce RUE.

### A.1.3. ZACC du Dossais

*(501 lettres-type d'habitants de Lixhe et Lanaye)*

Le site du Dossais occupe une position particulière, à la croisée de zones à vocation résidentielles et industrielles, et circonscrit par 4 axes majeurs de déplacement.

Pour rappel, le souhait premier de la commune est de mettre ce site en réserve foncière, en attendant la définition d'un programme précis.

Toutefois, les propositions du Fonctionnaire-délégué et de la CCATM de conserver des zones d'espaces verts sur la périphérie du site sont pertinentes. Un pôle loisirs/nature en bordure de Meuse se justifie également.

Le reste de la zone pourrait accueillir un complément d'habitat en partie Sud et un centre d'activités économiques de haut niveau et non dérangeantes, telles qu'un centre de recherche ou de haute technologie (selon la proposition du SDEL) , pour autant que l'occupation soit pensée de manière extensive et avec une préoccupation paysagère forte.

### A.1.4. Darse de Loën

*(501 lettres-type d'habitants de Lixhe et Lanaye)*

Le projet d'implantation d'un centre de regroupement des boues de dragage en bordure de la darse, envisagé il y a quelques années, a été abandonné par le SPW. Des prescriptions complémentaires concernant l'affectation future de ce site méritent effectivement être ajoutées en ce sens, compte tenu des caractéristiques paysagères particulières des lieux.

### A.1.5. Périmètres de respiration paysagère

*(10 lettres-type de propriétaires et  
1 courrier de l'asbl 'Les Rendez-vous de Richelle'  
concernant le Chemin de Richelle ;  
1 courrier de l'avocat de la propriétaire concernant la rue de Wixhou)*

Pour rappel, ces périmètres de respiration paysagère ont pour objectif de structurer le territoire de manière cohérente et durable, et de traduire concrètement au niveau local les principes défendus par la Région, tant dans le S.D.E.R. (Schéma de Développement de l'Espace Régional) que dans les récentes « lignes de force de la Politique d'aménagement du territoire pour le 21<sup>e</sup> siècle ». Ces principes préconisent notamment la structuration du territoire et la préservation de la spécificité des villages en luttant contre la dilution de l'urbanisation et son effilochage le long de voies de circulation et en empêchant l'étalement du bâti entraînant la jonction de deux noyaux d'habitat ; en protégeant voire en renforçant les sites présentant de grandes qualités paysagères ; en gérant durablement les problématiques de mobilité.

Quatre lieux stratégiques ont ainsi été identifiés au travers de la phase d'analyse du schéma de structure : Montiglion, Wixhou, Chemin de Richelle et Coteaux de Berneau.

Un certain nombre de propriétaires des lieux se sont vivement opposés à une interdiction totale de construction à l'intérieur de ces périmètres.

Dans un souci de cohérence et d'équité, les mêmes principes doivent être appliqués aux quatre périmètres.

En considération des réclamations et des objectifs d'intérêt général précités, il est décidé d'organiser précisément et de limiter l'occupation éventuelle sur ces quatre sites.

Le schéma de structure communal définit une densité d'occupation maximale acceptable de ces périmètres, ainsi que leurs conditions d'occupation éventuelle.

Il impose la réalisation d'une étude urbanistique (prenant la forme d'un Rapport urbanistique ou environnemental ou éventuellement d'un permis d'urbanisation global) couvrant l'ensemble de chacun des périmètres préalablement à toute mise en œuvre.

Cette étude globale doit permettre d'assurer la cohérence de l'aménagement de chaque zone, de garantir le respect des principes territoriaux définis au schéma de structure et prendre en compte les spécificités de ces sites stratégiques, ce qui ne peut pas être réalisé à l'échelle du Schéma de Structure communal qui couvre l'ensemble du territoire communal.

La valeur des modalités de l'occupation éventuelle de chaque périmètre est précisée sur base des caractéristiques propres à chacun d'eux.

Seule cette vision d'ensemble de chaque zone rend envisageable leur urbanisation qui, vu les caractéristiques très particulières de ces zones, ne peut être le résultat des demandes successives et non concertées de permis d'urbanisme.

A défaut, la réflexion menée globalement dans le cadre du présent schéma de structure serait mise à mal.

## **B. Synthèse et suivi des remarques émises par le Fonctionnaire délégué**

### **B.1. Adaptation des cartes 32 et 34 conformément au plan de secteur**

Les plans sont adaptés ( et la numérotation corrigée ).

### **B.2. Correction des quelques petites erreurs matérielles et imprécisions**

Les documents sont corrigés.

### **B.3. ZACC du Dossais**

La réponse a été donnée au point A.1.3.

### **B.4. Chemin de Richelle**

La réponse a été donnée au point A.1.5.

### **B.5. Périmètres de cohérence urbaine à Richelle et à Lanaye.**

La proposition d'ajouter un «périmètre de cohérence» sur deux aires de plus de deux hectares non urbanisées nécessitant une vision d'ensemble est pertinente. L'ajout est donc réalisé

- à Richelle : aire située entre la rue Sur la Carrière et l'allée du Buzet ;
- à Lanaye : aire située au Nord de la rampe du pont de Lanaye.

## **C. Synthèse et suivi des remarques émises par la C.C.A.T.M.**

### **C.1. ZACCI de Lanaye**

La réponse a été donnée au point A.1.1.

### **C.2. ZACCI de Loën**

La réponse a été donnée au point A.1.2.

### **C.3. ZACC du Dossais**

La réponse a été donnée aux points A.1.3.

### **C.4. Chemin de Richelle**

La réponse a été donnée au point A.1.5.

### **C.5. Rue de Wixhou**

La réponse a été donnée au point A.1.5.

### **C.6. Deux «périmètres de cohérence urbaine» supplémentaires à Richelle et à Lanaye.**

La réponse a été donnée au point B.5.

## **D. Synthèse et suivi des remarques émises par le C.W.E.D.D.**

Le CWEDD considère que le projet de schéma est de qualité satisfaisante.

Une réponse à la majorité des réflexions du CWEDD a été donnée ci-avant.

Pour le reste :

- Concernant la mise en perspective de l'activité économique ou commerciale dans un contexte supracommunal :
  - Le SSC consacre un important chapitre aux aspects socio-économiques, dans sa phase d'analyse : voir phase 1 - partie III – chapitres 13 et 14.
  - L'évaluation du potentiel démographique a été complétée, et mise en lumière avec les perspectives d'évolution établies par le Bureau Fédéral du Plan (pages 76 et 77)
  - Diverses études ont été réalisées durant ces dernières années ; par ex. le SDEL (Schéma de Développement de l'Espace territorial touché par la fermeture d'Arcelor dans la région de Liège) en 2003 ; le PUM (Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération liégeoise) en 2009, « Etude du développement stratégique de la Basse-Meuse » par le SEGEFA en 2005,...
- L'analyse de la non-mise en oeuvre du SSC est abordée dans la présente déclaration environnementale.
- Certaines cartes sont complétées avec des noms de rues ou quartiers dont il est fait référence dans le rapport.
- Les pages de l'évaluation environnementale ont été numérotées
- Le tracé des oléoducs et gazoducs sont ajoutés sur la carte « schéma d'orientation »

## **E. Autres modifications apportées au Schéma de structure communal**

### Plan d'affectation :

- Petit agrandissement de la zone B1-7, à Devant-le-Pont, de manière à augmenter légèrement la densité de cette zone favorablement située à proximité du centre et de la gare.  
*Selon proposition de la DGATLP-Jambes.*
- Elargissement à 30 mètres la zone linéaire d'espaces verts entre le village de Lanaye et la Meuse. Mise en conformité du plan avec les travaux d'aménagement de la berge décidés en compensation de la 4<sup>ème</sup> écluse, et demande formulée par le Comité de village après la clôture d'enquête.

### Rapport phase II :

- Un article est ajouté au chapitre 2.1.1. -thématique de l'habitat- concernant la problématique de la division d'immeubles. Mise en conformité avec la position communale en la matière établie par la délibération du Conseil communal du 29 mai 2007.
- Chapitre G9 : « Sur la Carrière » est remplacé par « Chemin de Richelle ». A la 1<sup>ère</sup> phrase : « zone de 300 mètres » est rectifié par « zone de 500 mètres ».  
*Correction d'une erreur de dénomination et de dactylographie*
- Chapitre C.6. = remplacer « C.E.T. » par « zone de loisirs naturels ».  
*Correction d'une erreur de numérotation*
- Zone de plans d'eau – E5 devient E6  
*Correction d'une erreur de numérotation*
- Chapitre 4.1.3. : 'le schéma des réseaux d'espaces publics de Richelle' est joint en annexe.  
*Illustration du principe décrit dans le rapport.*

PAR LE CONSEIL

Le secrétaire

Le Bourgmestre

Charles HAVARD

M. NEVEN

L'Echevin du Développement territorial,  
de la Mobilité et de l'Entretien

Luc LEJEUNE